



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-12-01

Rés. 2022-12-02



Municipalité de la Bostonnais

Procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais tenue le 13 décembre 2022 à la Chapelle du vieux Corbeau à 19 h. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse, madame Renée Ouellette, les conseillers et conseillères; Daniel Campeau, Guy Laplante, François Baugé, Gilles Lavoie et Julie Gauvin.

Madame Sylvie Lavoie, directrice générale agit à titre de secrétaire Madame Guylaine Baillargeon a une absence motivée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseil, M. Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h.

Adoptée

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Renée Ouellette, mairesse, procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1. Séance ordinaire du 8 novembre 2022
4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. Demande de Monsieur Sylvain Gauthier;
 - 4.2. Campagne provinciale contre le radon;
 - 4.3. Lettre de démission du CCU (Comité consultatif d'urbanisme).
5. SUIVI
 - 5.1. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
 - 5.2. Réponse aux citoyens à la suite de la séance du 8 novembre 2022.
6. AFFAIRES NOUVELLES
 - 6.1. Fermeture des bureaux de la Municipalité de La Bostonnais;
 - 6.2. Changement de titre de la secrétaire-greffière-trésorière adjointe;
 - 6.3. Information : Chapelle du vieux corbeau désacralisé.
7. ADMINISTRATION
 - 7.1. Adhésion – Fédération québécoise des municipalités;
 - 7.2. Offre de service professionnelle en architecture pour la construction du nouvel Hôtel de Ville, pour les plans et devis;
 - 7.3. Résolution : gestion durable et transparente de l'eau;
 - 7.4. Transfert des sommes au compte avantages entreprise;
 - 7.5. Octroi d'un contrat – Groupe DLA, M. Stéphane Dufour pour l'étude préliminaire d'ingénierie;



N° de résolution
ou annotation

- 7.6. Desjardins assurances – Règlement du litige no 351-959;
- 7.7. Nomination d'un maire/mairesse suppléant(e);
- 7.8. Bacs de recyclage et de matières résiduelles.
- 8. TRÉSORERIE
 - 8.1. Approbation de comptes – novembre 2022
- 9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1. Rapport des permis de construction – novembre 2022
- 10. TRAVAUX PUBLICS
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 11.1. Réponse à la question d'un citoyen.
- 12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Rés. 2022-12-03

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Considérant qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil précédant la présente séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Guy Laplante et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022.

Adoptée

4 CORRESPONDANCE

4.1 Demande de Monsieur Sylvain Gauthier, Lac à l'ours Sud;

M. Gauthier procède à une demande d'installation de 2 bacs près des bureaux de la municipalité pour les résidents du Lac à l'ours Sud. Compte tenu des éléments discutés lors de la rencontre avec les comités des Lac à l'ours Sud, Nord et du Lac Brochet, il est décidé d'offrir les bacs en bordure de la route 155 Nord pour une somme de 20 \$ chacun en attendant l'installation au printemps 2023.

4.2 Campagne provinciale contre le radon;

Rés. 2022-12-04

4.3 Démission d'un membre du CCU – Comité consultatif d'urbanisme

Considérant que nous la municipalité a reçu la lettre de démission de M. Hugues Tanguay à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'il y a une place disponible à titre de membres du comité;



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-12-05

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Campeau que la Municipalité procède à l'ouverture du poste à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité de La Bostonnais.

Adoptée

5. SUIVI

5.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Considérant que les membres du conseil de la Municipalité de La Bostonnais ont remis à la directrice, Mme Sylvie Lavoie, les déclarations des intérêts pécuniaires pour l'année 2022;

Considérant l'obligation de la Municipalité à transmettre les déclarations au ministère des Affaires municipales et de l'habitation lesdites déclarations;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Julie Gauvin et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents de transmettre les déclarations pécuniaires des membres du conseil de la Municipalité de La Bostonnais au ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

Adoptée

6. AFFAIRES NOUVELLES

Rés. 2022-12-06

6.1 Fermeture des bureaux de la Municipalité de La Bostonnais pendant la période des fêtes

Considérant que les bureaux administratifs sont fermés durant la période des fêtes;

Considérant que la Municipalité a un retard important à rattraper pour l'année 2021 et 2022;

Considérant que la secrétaire-trésorière et la directrice générale ont accepté de travailler au cours de la période des fêtes, soit les 27, 28 et 29 décembre 2022 afin d'avancer les travaux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Guy Laplante et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents accepte que les bureaux soient fermés du 23 décembre au 3 janvier et que Mme Natalie Jalbert et Mme Sylvie Lavoie travaillent les 27, 28 et 29 décembre 2022 pour compléter la comptabilité des années 2021 et 2022.

Adoptée

Rés. 2022-12-07

6.2 Changement de titre de la secrétaire-greffière-trésorière adjointe

Considérant l'embauche d'une nouvelle directrice générale;

Considérant que la secrétaire-greffière-trésorière adjointe ne s'occupera plus de la partie greffe de la municipalité de La Bostonnais;

Considérant que la directrice générale a discuté avec la secrétaire pour la division des tâches;



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-12-08

Considérant que la directrice générale s'occupe de la partie greffe de la municipalité depuis son arrivée;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. François Baugée et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents que le titre de la secrétaire sera secrétaire-trésorière adjointe et que la directrice générale s'occupera de la partie greffe.

Adoptée

6.3 Information aux citoyens voulant que la Chapelle du vieux corbeau soit désacralisée.

7. ADMINISTRATION

7.1 Adhésion – Fédération québécoise des municipalités (FMQ)

Considérant que la municipalité obtient de nombreux avantages à titre de membre de la Fédération québécoise des municipalités;

Considérant qu'un soutien est indispensable pour faire progresser la Municipalité;

Considérant que la Municipalité désire la bonne pratique et une gestion efficace;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'autoriser l'adhésion de la direction générale à la Fédération québécoise des municipalités au coût de 1 223.83 \$ (taxes comprises) pour l'année 2023.

Adoptée

Rés. 2022-12-09

7.2 Offre de service – offre de service professionnel – projet de reconstruction, hôtel de ville de la Bostonnais

Considérant que le conseil municipal de La Bostonnais a accepté les plans préliminaires de la firme d'architecture Bilodeau, Baril, Leeming pour la construction de l'Hôtel de ville de La Bostonnais;

Considérant que nous avons besoin de la réalisation des plans et devis finaux;

Considérant que la Municipalité a reçu une offre de service de Bilodeau, Baril, Leeming, architectes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'octroyer le contrat de plans et devis finaux pour la reconstruction de l'Hôtel-de-Ville pour la somme de 73 011.51 \$ \$ (taxes non incluses) pour la réalisation du mandat.

Adoptée



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

7.3 Demande au gouvernement du Québec les données sur les prélèvements d'eau

Considérant que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

Considérant que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

Considérant que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

Considérant que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

Considérant que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

Considérant la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'une modification législative doit être considérée et qu'il est demandé au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

il est proposé par le conseiller M. Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du Conseil et résolu :

De demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ

Adoptée



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-12-12

Rés. 2022-12-13

7.4 Résolution -transfert des sommes aux comptes avantage entreprise

Considérant que la Municipalité possède des fonds reliés à des dossiers particuliers;

Considérant que nous toucherons à ces fonds seulement en 2023;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir de placer ces fonds dans un compte « Avantage entreprise »;

Considérant les fonds suivants :

Génératrice : 27 066 \$

Fonds de roulement 58 739 \$

Fonds des carrières/sablière..... 9 699 \$

Fonds Recyc-Québec 61 570 \$

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Julie Gauvin et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents de placer chacun des fonds dans des comptes Avantage entreprise différents pour optimiser le rendement.

Adoptée

7.5 Octroi d'un contrat – Groupe DLA, M. Stéphane Dufour pour l'étude préliminaire d'ingénierie – Construction Hôtel-de-Ville

Considérant que les membres du conseil ont accepté les plans de la firme Bilodeau, Baril, Leeming;

Considérant que le projet est rendu à la phase de la conception préliminaire et l'estimation des coûts;

Considérant que nous avons reçu une offre de service du Groupe DLA pour ladite étude;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Guy Laplante et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'octroyer le contrat pour la réalisation de l'estimation, la conception préliminaire en civil/Structure, mécanique et électricité du bâtiment au Groupe DLA pour la somme de 2 950 \$ (taxes non incluses).

Adoptée

7.6 Autorisation de signature – Dossier de règlement hors cour no 351-959

Considérant que la municipalité de La Bostonnais la proposition d'un règlement hors cour;

Considérant que le règlement est à la satisfaction de la municipalité;



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-12-14

Considérant que la quittance doit être signée par un représentant de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Julie Gauvin et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents d'autoriser madame Renée Ouellet, mairesse, à signer la quittance au nom de la Municipalité de La Bostonnais dans le litige no 351-959.

La mairesse étant en conflit d'intérêt s'est retirée du vote.

Adoptée

7.7 Nomination d'un maire/mairese suppléant(e)

Considérant que la municipalité de La Bostonnais est régis par le code municipal du Québec;

Considérant qu'en vertu de l'article 116 du code, le conseil peut en tout temps nommé un des conseillers comme maire suppléant en l'absence du maire ou Pendant la vacance de cette charge, cette personne remplit les fonctions du maire, avec tous les droits et obligations qui lui sont rattachés;

Considérant que le mandat du maire suppléant du conseiller monsieur Daniel Campeau s'est terminé le 30 novembre 2022, il y a lieu de nommer un remplaçant à ce poste.

En conséquence, il est proposé par les conseillers, M. Guy Laplante et M. Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents que les fonctions de maire suppléant soient dévolues à la conseillère Mme Julie Gauvin, du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023 et M. François Baugée, du 1^{er} mars au 31 mai 2023.

Adoptée

Rés. 2022-12-15

7.8 Bacs de recyclage et de matières résiduelles

Considérant qu'il reste 6 bacs de recyclage et 10 bacs pour les matières résiduelles;

Considérant que les bacs peuvent être offerts aux citoyens;

Considérant que les bacs ont été vendus au cout de 20 \$;

Considérant la demande de M. sylvain Gauthier pour obtenir 2 bacs de matières résiduelles et 2 bacs de recyclage;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Guy Laplante que la Municipalité procède à la vente des bacs au montant de 20 \$ chacun et que les citoyens du Lac à l'ours Sud puissent acheter les bacs et les installer au bord de la route 155.

Adoptée



N° de résolution
ou annotation

8.1 APPROBATION DE COMPTES – NOVEMBRE 2022

Considérant que la directrice générale a remis à chacun des membres du conseil la liste des comptes fournisseurs à payer, la liste des comptes fournisseurs payés et les salaires payés au 30 novembre 2022;

Considérant que les membres du comité de finance ont pris connaissance de la liste de toutes lesdites dépenses pour le mois de novembre 2022;

Considérant que ces dépenses mensuelles respectent les prévisions budgétaires adoptées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Guy Laplante et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents que les salaires, la liste des comptes payés et à payer soient approuvée et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie du mois : 24 447.42 \$

Comptes payés et à payer : 30 109.71 \$

Total \$ 54 557.13 \$

Le tout conformément au Règlement 3-19, « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

Adoptée

9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Dépôt du rapport des permis de construction pour le mois d'octobre 2022.

Adoptée

10. TRAVAUX PUBLICS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

11.1 Réponse aux demandes des citoyens lors de la rencontre du 8 novembre 2022

La municipalité de La Bostonnais a versé en salaire pour la directrice générale par intérim la somme de 37 243.86 \$ en date du 13 décembre 2022.



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation
Rés. 2022-11-17

12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

13 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents que la séance ordinaire soit levée à 20 h 04.

Adoptée

Renée Ouellette
Mairesse

Sylvie Lavoie
Directrice générale

Je, Renée Ouellette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.